



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 22.093

DECISION

*Concernant la fixation des tarifs  
des kiosques implantés sur le domaine public*  
=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision DC N°18/233 en date du 17 avril 2018 concernant la fixation des tarifs des kiosques implantés sur le domaine public, rendue exécutoire le 24 avril 2018,

## D E C I D E

- de fixer les tarifs des kiosques implantés sur le domaine public, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, comme suit :

- |  |            |
|--|------------|
| ➤ Pour l'organisation de manifestations d'intérêt communal | 4 334,00 € |
| ➤ A vocations commerciales                                 | 4 420,00 € |

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 73367 du Budget Communal

Fait à ROYAN, le 11 mars 2022

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 16 mars 2022  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS

Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Didier SIMONNET

Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET